ODSE Observatoire du Droit à la Santé des Étrangers
c/o Médecins du Monde • 62, rue Marcadet • 75018 PARIS • www.odse.eu.org • odse@lalune.org

PERSONNES ETRANGERES MALADES PLACEES EN RETENTION ET EXPULSEES DEPUIS JUIN 2012

Cette typologie a été rédigée suite aux situations rencontrées dans les centres de rétention où intervient La Cimade. Depuis 2009, La Cimade n'intervient plus que dans 12 centres de rétention (CRA) [1]sur les 26 existants.

⇨ Il est donc à souligner que les situations décrites ci-dessous ne recouvrent pas les situations de l'ensemble du territoire national, et cela malgré l'ampleur de leur nombre. Ainsi, on peut imaginer aisément que le nombre de ces situations est encore beaucoup plus important si on le rapporte à tous les centres de rétention de France.

Rappel du cadre légal :

La loi prévoit la **protection des personnes étranger(e)s contre les mesures d'éloignement** *« dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entrainer des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve de l'absence d'un traitement approprié dans le pays dont elle est originaire »* (art L 511-4 du CESEDA).

Dans ce cas le médecin de l'agence régionale de santé (ARS), saisi par le médecin du CRA, va rendre un avis sur la nécessité ou pas du maintien en France au regard des trois conditions légales : gravité de la pathologie, nécessité d'un traitement, absence de traitement dans le pays d'origine.

I- expulsions d'étrangers gravement malades depuis le changement de gouvernement!

13 juillet 2012 : Monsieur K, géorgien, atteint d'une **hépatite C active**, expulsé par la préfecture du Val de Marne.
Le Médecin de l'ARS (IDF/94) a considéré que le traitement était possible en Géorgie

7 novembre 2012 : monsieur T, angolais, atteint d'un **diabète de type II** très avancé.
Le médecin de l'ARS (région Nord) avait considéré que le traitement était possible en Angola. D'abord placé au centre de rétention de Lille, il sera transféré au centre de rétention du Mesnil-Amelot. Le médecin de l'ARS de Seine-et-Marne rend un nouvel avis, cette fois-ci favorable au maintien pour une durée de traitement de 6 mois. Monsieur T sera présenté malgré tout à l'avion le 45ème jour de sa rétention. Monsieur T, ayant refusé l'avion est déféré le 13 aout et incarcéré à la prison de Meaux. A l'issue de sa période d'incarcération il est à nouveau placé au centre de rétention du Mesnil-Amelot. Le médecin de l'ARS (IDF/77) considère que son avis établi au mois d'aout pour un traitement de 6 mois est toujours valable et le renvoie à la préfecture de Seine et Marne.
Monsieur T est à nouveau présenté à l'avion le 1er novembre, il refuse d'embarquer.
Il est présenté pour la 6ème fois à l'embarquement le mercredi 7 novembre à 10h45, cette fois-ci il est expulsé par la préfecture de Seine et Marne.

[1] Toulouse, Hendaye, Nîmes, Sète, Perpignan, Bordeaux, Rennes, Cayenne, Guadeloupe, La Réunion et les deux CRA du Mesnil-Amelot

28 novembre 2012 : monsieur H, arménien, **atteint d'une hépatite C active**, expulsé par la préfecture du Val de Marne à bord d'un « charter communautaire ».
Le Médecin de l'ARS (IDF/94) a considéré que le traitement était possible en Géorgie.

22 décembre 2012: monsieur S, géorgien d'Abkhazie, atteint d'une **hépatite C active**, expulsé par la préfecture du Val de Marne.
Le Médecin de l'ARS (IDF/94) a considéré que le traitement était possible en Géorgie.

3 février 2013 : monsieur C, géorgien, atteint d'une **hépatite C active**, expulsé par la préfecture du Val de Marne.
Le Médecin de l'ARS (IDF/94) a considéré que le traitement était possible en Géorgie.

12 février 2013 : monsieur G, géorgien, atteint d'une **hépatite C active**, expulsé par la préfecture du Val de Marne.
Le Médecin de l'ARS (IDF/94) a considéré que le traitement était possible en Géorgie.

⇨ **Dans toutes ces situations, les deux ministères concernées -ministère de la santé et ministère de l'intérieur- avaient été saisis et relancés par les associations.**

II- Tentatives d'expulsion alors que procédure médicale en cours

16 octobre 2012 : monsieur B, géorgien, est atteint d'une hépatite B très avancée et placé en rétention par la préfecture de la Marne. Il est pourtant prévu de le présenter à l'avion le 15 novembre. Avant l'embarquement, monsieur B tente de mettre fin à ses jours en ingurgitant des médicaments. Il est conduit aux urgences de Meaux où il reste plusieurs heures, avant d'être ramené au centre de rétention. Suite à l'interpellation des associations, ce monsieur sera finalement libéré pour ces raisons de santé

30 novembre 2012 : monsieur A, géorgien, est placé au centre de rétention du Mesnil-Amelot par la préfecture de la Vienne. **Des procédures médicales sont en cours pour permettre au médecin de l'agence régionale de santé de se prononcer sur son état de santé**. Alors que les résultats médicaux n'ont pas encore été rendus, **ce monsieur est présenté à l'avion**. Il sera ramené in extremis de l'aéroport suite à l'intervention associative auprès des deux ministères responsables.

25 janvier 2013 : monsieur C, géorgien, est placé au centre de rétention du Mesnil-Amelot par la préfecture des Hauts de Seine**. Des procédures médicales sont en cours pour permettre au médecin de l'agence régionale de santé de se prononcer sur son état de santé**. Alors que les résultats médicaux n'ont pas encore été rendus, **ce monsieur est présenté à l'avion**. Il sera ramené in extremis de l'aéroport suite à l'intervention associative auprès des deux ministères responsables.

⇨ Dans ces trois situations, les préfectures n'étaient pas sans ignorer que des procédures médicales étaient en cours. Pourtant, sans une intervention associative exceptionnelle, ces trois personnes auraient été expulsées sans que la procédure légale relative à la protection des étrangers malades ait pu aboutir sur un avis du médecin de l'ARS. Cela fait craindre que beaucoup d'autres personnes aient été et puissent être dans le même cas.

III-Placement en rétention de personnes atteintes du VIH

21 septembre 2012 : Madame I, nigeriane, est placée au centre de rétention du Mesnil-Amelot par la préfecture de l'Essonne. Elle était suivie pour sa pathologie en prison. Il faudra pourtant attendre **10 jours pour qu'elle soit enfin libérée.**

4 octobre 2012 : Madame K, béninoise, est placée au CRA d'Hendaye par la préfecture des Pyrénées Atlantiques. Malgré l'avis favorable au maintien en France du médecin de l'agence régionale de santé (Aquitaine/Pyrénées Atlantiques), cette dame ne sera **libérée qu'au bout du 25ème jour de rétention**.

29 décembre 2012 : Monsieur L, camerounais, réside en France depuis 13 ans. La préfecture de police de Paris lui a délivré de nombreux titres de séjour en raison de son état de santé depuis 2001. Il n'a pas été en mesure de renouveler son titre pendant son incarcération. Pour lui aussi, il faudra attendre plus de **10 jours avant qu'il ne soit enfin libéré**.

14 février 2013 : monsieur M, géorgien, atteint du VIH et de l'hépatite C, est placé au CRA de Rennes par la préfecture d'Ile et Vilaine. Il a entamé un suivi médical en France. A ce titre, il a déposé une demande de titre de séjour à la préfecture de la Loire Atlantique.
A la place de voir examiner sa demande, comme il est passé par la Pologne avant devenir en France, il se voit remettre une décision de réadmission à destination de la Pologne.
Pourtant, le médecin de l'ARS (Bretagne Pays de Loire) avait bien été saisi pour sa demande de titre de séjour et avait rendu un avis le 3 décembre préconisant son maintien en France et défavorable à l'expulsion vers la Pologne et son pays d'origine.
Interpellé le 14 février lors d'un contrôle routier, il est placé au centre de rétention de Rennes et un avion est programmé pour le 21 février. Il ne tient sa libération que grâce à la décision d'un juge administratif la veille de son départ.

⇨ Dans ces situations, **l'état de santé était à chaque fois connu de l'administration dès l'interpellation des personnes. Ainsi, les personnes n'auraient tout simplement pas dû être placées en centre de rétention.** Pourtant, elles y sont restées **entre 10 jours et un mois**… A chaque fois, les deux ministères avaient été saisis concomitamment et très rapidement.

IV- Placements et maintien administratifs en rétention d'étrangers malades avec des pathologies graves autres que VIH

Ces cas sont loin d'être exhaustifs, ce ne sont que des illustrations.

4 juin 2012 : monsieur O, mauritanien, est atteint d'un **cancer de la vessie**, il faudra pourtant attendre deux semaines avant qu'il ne soit libéré, le médecin de l'ARS (IDF/94) ayant considéré que le monsieur pourrait avoir accès au traitement sans difficulté dans son pays d'origine.

10 aout 2012 : monsieur G, ukrainien, est atteint d'une **psychose schizophrénique** l'ayant conduit à plusieurs reprises en hôpital psychiatrique. Le médecin de l'ARS (IDF/94) reconnait une nouvelle fois la gravité de la pathologie mais considère que le monsieur pourra poursuivre ses soins dans son pays
Il ne sera **libéré qu'à l'expiration du délai légal de maintien en rétention, soit au bout de 45 jours.**

25 septembre 2012 : monsieur W. soufre **de très graves problèmes psychologiques dus aux traumatismes subis au Congo.** Il ne sera **libéré qu'à l'expiration du délai légal de maintien en rétention, soit au bout de 45 jours**. Le médecin de l'ARS (IDF/94) ayant considéré que ce monsieur pouvait continuer ses soins dans son pays d'origine, le pays même à l'origine de ses traumatismes.

15 octobre 2012 : monsieur L, algérien, est atteint de très **graves crises d'épilepsie**. . Le médecin de l'ARS (IDF/94) reconnait une nouvelle fois la gravité de la pathologie mais considère que le monsieur pourra poursuivre ses soins dans son pays Il sera **libéré par la Cour d'appel de Paris**.

….

⇨ Dans toutes ces situations encore, **l'état de santé était à chaque fois connu de l'administration dès l'interpellation des personnes.** Aucune de ces libérations n'est pourtant issue d'une décision de l'administration, qu'elle soit préfectorale ou ministérielle, de la santé ou de l'intérieur.

V- Expulsions de personnes vulnérables à bord de vols « spéciaux »[2]

27 aout 2012 : Monsieur D, tunisien est placé au CRA du Mesnil-Amelot le 1er juin 2012 par le préfet de l'Essonne**, il multiplie les tentatives de suicides, est hospitalisé à plusieurs reprises**, mis à l'isolement dans une salle de visite non prévue à cet effet et transféré au CRA de Palaiseau. Il sera **« libéré » le 29 juin pour être hospitalisé dans un secteur psychiatrique avec son consentement** au CHU d'Orsay. Il y restera quelques jours avant d'en sortir**. Le 29 juillet, il revient au CRA Mesnil-Amelot,** cette fois-ci au CRA n°2 en application d'une décision du préfet de la Seine-Saint-Denis. Nous apprendrons plus tard **qu'un certificat d'incompatibilité avec la rétention avait alors été rédigé par un médecin du CRA**. En rétention, Monsieur D. réitère ses gestes auto-agressifs, notamment en se mutilant le cou avec une lame de rasoir en pleine audience à la Cour d'Appel de Paris, cette dernière autorise pourtant la prolongation de sa rétention. La préfecture de Seine-Saint-Denis ne demande jamais de seconde prolongation de la rétention au JLD ; elle le fait pourtant cette fois-ci. Le consulat délivre un nouveau laissez-passer, **le juge de Meaux demande un nouveau certificat de compatibilité avant le lundi 27 aout. C'est justement ce jour-là qu'un avion caché au monsieur et sans que ce certificat n'ait été remis au juge, est spécialement affrété au Bourget : monsieur D. est expulsé vers la Tunisie**.

27 octobre 2012 : monsieur A, ressortissant nigérian, est placé en rétention le 3 octobre 2012 par la préfecture de la Martinique et arrive au CRA du Mesnil-Amelot le 4 octobre. Monsieur A. Il souffre d'une pathologie extrêmement grave dont le défaut de prise en charge met nécessairement en jeu son pronostic vital. **Très fragilisé psychologiquement visiblement et enfermé dans un mutisme constant, il refuse de prendre son traitement et de se rendre service médical.** L'administration décide de lui cacher son départ au regard de sa grande vulnérabilité, **il est expulsé le 27 octobre via un vol gouvernemental du Bourget.**

⇨ Nous ne pouvons que nous inquiéter et dénoncer le recours à des vols gouvernementaux **dits « spéciaux » comme réponse administrative à l'extrême vulnérabilité psychologique et physique de certaines personnes en instance d'expulsion**. En effet, ces vols se font **en dehors du regard de la société civile**, les personnes ne sont en vis-à-vis qu'avec les fonctionnaires de police escorteurs, et n'ont aucune possibilité de refuser l'embarquement. En cas de problème, personne n'en sera tenu informé. L'apparition de cette pratique à destination des personnes vulnérables est nouvelle et n'avait, à notre connaissance, pas ailleurs jamais eu cours précédemment.

[2] Les vols « spéciaux » sont des avions militaires spécialement affrétés par le gouvernement pour expulser un ou plusieurs étrangers, en dehors du regard de la société civile. Ces avions décollent de l'aéroport du Bourget.